Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202519-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

2025/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

DELIBERATION N° D 2025-19

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 mars, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 13
Votants : 16
Secrétaire de séance : M. Fabien CAYRAT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
M. BENISTANT		

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CHANTRE

D 2025-19 – Création d'un 5ème poste d'Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-15 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération n°D 2023-19 en date du 5 juillet 2023 portant suppression du poste de 5ème adjoint et portant à 4 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste d'Adjoint au Maire et de porter à 5 le nombre desdits Adjoints ;

Considerant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire ;

Considerant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, à savoir 5 Adjoints ;

Commune de BEAUVALLON Drôme

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 08/04/2025
026-212600423-20250402-D202519-DE
Mise en ligne sur le site internet le 08/04/2025

2025/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Adjoint au Maire et de porter à 5 le nombre desdits Adjoints.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 08/04/2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 08/04/2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

MAIRIE DE BEAUVALLON 26